



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face à la diffusion d'informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉSOLUTION

Décembre 2025

FR

Original : anglais

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en coopération avec la Croix-Rouge suisse

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉSOLUTION

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face à la diffusion d'informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

CONTEXTE

Les éléments proposés pour la résolution intitulée « Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face à la diffusion d'informations préjudiciables dans les contextes humanitaires » donnent un aperçu de la teneur possible des différents paragraphes qui la composeront, sans toutefois proposer d'avant-projet de texte. Chaque section est suivie d'une explication sur les raisons pour lesquelles il serait utile d'inclure les paragraphes en question dans la résolution.

Le présent document est envoyé pour consultation aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de recueillir leurs premières observations et suggestions et de nous faire une idée du degré d'acceptation et de consensus que suscite l'approche proposée.

Veuillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les différents éléments qu'il est proposé d'inclure dans le préambule et le dispositif du projet de résolution ?
- Y a-t-il des éléments manquants qui devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution. Vous aurez tout loisir de le faire ultérieurement, une fois que l'avant-projet de résolution sera disponible.

INTRODUCTION

La diffusion d'informations préjudiciables est devenue au cours des dernières années un défi majeur, menaçant de saper l'acceptation et la confiance dont bénéficie le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement). Le terme générique « informations préjudiciables » désigne toute situation dans laquelle la diffusion d'informations, en ligne ou hors ligne, est susceptible de causer des dommages. Il peut inclure la mésinformation, la désinformation, la malinformation et les discours de haine. Il englobe également la diffusion d'informations qui contreviennent au droit international humanitaire (DIH) ou au droit international des droits de l'homme, ou qui restreignent l'espace nécessaire pour mener une action humanitaire fondée sur des principes.

Les populations dépendent d'un accès rapide à des informations fiables, qu'elles se trouvent confrontées à un conflit armé ou d'autres situations de violence, une catastrophe, une épidémie, une pénurie d'eau ou sa contamination, l'insécurité alimentaire ou d'autres

situations de crise ou d'urgence. Or les personnes qui subissent déjà les effets de ces situations sont dans de nombreux contextes les premières à ressentir l'impact des informations préjudiciables. La propagation de telles informations peut compliquer leur accès à l'assistance, les exposer davantage à la discrimination ou à la violence ou éroder leur confiance dans les prestataires de services humanitaires. En d'autres termes, les informations préjudiciables peuvent perturber les opérations humanitaires et compromettre la sécurité et le bien-être du personnel et des volontaires du Mouvement, ainsi que des personnes auxquelles il vient en aide. À travers ses composantes actives dans le monde entier, le Mouvement est ainsi de plus en plus souvent aux prises avec l'ampleur et la portée de la diffusion, en ligne et hors ligne, d'informations préjudiciables dans les conflits armés, les catastrophes et autres situations de crise et d'urgence.

Cela étant dit, la propagation d'informations préjudiciables en période de crise n'est pas un phénomène nouveau. L'histoire ne manque pas d'exemples de fausses informations ou de discours incendiaires utilisés pour manipuler l'opinion publique, exacerber les tensions, favoriser l'exclusion ou la discrimination, voire inciter à la violence. Dans les conflits armés, les informations préjudiciables alimentent les divisions, aggravent les souffrances et contribuent à limiter l'accès aux services. Plus généralement, dans les situations de crise et d'urgence, elles entravent l'acheminement des secours vitaux, retardent les interventions d'urgence et sapent la confiance dans les acteurs humanitaires.

L'expansion rapide de la connectivité numérique, l'utilisation généralisée des téléphones portables, des médias sociaux et des applications de messagerie, ainsi que l'essor de l'intelligence artificielle générative ont eu pour effet d'accroître l'ampleur et la vitesse de propagation des informations préjudiciables¹. Celles-ci peuvent aujourd'hui toucher des millions de personnes en quelques secondes, semant la confusion, la peur et la méfiance. Lorsque l'environnement informationnel est complexe, comme dans les crises et les urgences, la propagation d'informations préjudiciables réduit la capacité des gens à apprécier la situation et porte atteinte aux personnes vulnérables. Elle expose aussi les organisations humanitaires, dont le Mouvement, à de graves risques pour leur réputation en écornant leur image de neutralité et en réduisant leur capacité à s'acquitter efficacement de leur mandat. On recense de nombreux cas dans le monde où de tels discours ont mené à l'intimidation et au harcèlement de personnels et de volontaires du Mouvement, à la divulgation d'informations personnelles sur des employés, à la suspension de financements, à la politisation de l'aide humanitaire, à la propagation de rumeurs encourageant des actes susceptibles d'entraver des opérations humanitaires, ainsi qu'à des restrictions de l'accès humanitaire.

En cette époque où un accès rapide à des informations précises et fiables peut être une question de vie ou de mort, le Mouvement doit agir de manière résolue en s'appuyant sur son expérience et son exposition à la diffusion d'informations préjudiciables, qui lui offrent des fondements solides pour engager une action collective. Il est essentiel que le Mouvement adopte une approche coordonnée afin de renforcer ses capacités de préparation stratégique et opérationnelle pour faire face à cette menace croissante, protéger et préserver l'action humanitaire fondée sur des principes, ainsi que conserver son rôle de pilier de confiance dans un paysage informationnel de plus en plus conflictuel.

¹ [Résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#), paragraphe 19 du préambule : « reconnaissant que les caractéristiques propres à l'environnement numérique soulèvent des questions quant à la manière dont les principes et les règles du DIH s'appliquent aux activités numériques dans les situations de conflit armé, et que les avis des États divergent sur ces questions, ce qui témoigne de la nécessité de poursuivre les discussions à cet égard ».

Plus concrètement, cette question a déjà fait l'objet de plusieurs résolutions et discussions statutaires ainsi que de rapports publiés par le CICR et la Fédération internationale, notamment le cadre de référence du CICR intitulé [Addressing Harmful Information in Conflict Settings](#) (Faire face aux informations préjudiciables dans les situations de conflit) et le [Rapport sur les catastrophes dans le monde](#) de la Fédération internationale. Plusieurs Sociétés nationales ont également mis au point des ressources précieuses, telles que le guide à l'intention des volontaires de la Croix-Rouge slovaque, les enseignements tirés par la Croix-Rouge espagnole, les modèles de messages destinés aux intervenants de première ligne de la Croix-Rouge canadienne ainsi que les lignes directrices en matière d'aide sociale de la Croix-Rouge américaine. Une dynamique s'est donc mise en place en faveur d'une approche plus cohérente et homogène dans l'ensemble du Mouvement, qui transparaît dans ce projet de résolution du Conseil des Délégués.

En marge des réunions statutaires d'octobre 2024, les secrétaires généraux de 20 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), accompagnés de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont confirmé la nécessité de prendre des mesures collectives urgentes compte tenu du rôle unique joué par le Mouvement en tant que fournisseur fiable d'informations humanitaires neutres et impartiales.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée l'initiative du Mouvement relative aux informations préjudiciables. À travers cet effort collectif et collaboratif, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR cherchent à se doter des moyens nécessaires pour fournir des informations ou des services vitaux avec diligence, tout en préservant la confiance placée dans leur communication et en réduisant autant que possible les conséquences humanitaires. En renforçant la capacité du Mouvement à détecter, évaluer et gérer les informations préjudiciables grâce à des approches coordonnées et adaptées au contexte, l'initiative vise à tirer parti du potentiel du Mouvement pour diriger la réponse apportée à ce défi qui touche l'ensemble du secteur.

Tourné vers l'avenir, le *Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026* de la Fédération internationale propose des pistes d'action fondées sur des données probantes, basées sur des études de cas provenant de plus de 30 composantes du Mouvement, dont des Sociétés nationales, ainsi que sur des centaines de contributions de membres des communautés. Des projets pilotes menés par les Sociétés nationales permettront de tester et d'adapter ces approches centrées sur des interventions conjointes, localisées et respectueuses de la culture locale, soutenues par une coordination à l'échelon mondial.

Parmi les précédentes résolutions en lien avec le sujet, on peut citer :

- la [résolution 5 du Conseil des Délégués de 2024](#) – « Appel à respecter et soutenir l'action humanitaire fondée sur des principes » ;
- la [résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale](#) – « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés » ;
- la [résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019](#) – « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité » ;
- la [résolution 12 du Conseil des Délégués de 2022](#) – « La protection des données humanitaires ».

Parmi les précédents documents statutaires en lien avec le sujet, on peut citer :

- le document de référence présenté à la XXXII^e Conférence internationale – « [Les Principes fondamentaux en action : un cadre éthique, opérationnel et institutionnel unique](#) » ;
- le rapport sur l'atelier 3 du Conseil des Délégués de 2017 – « [Préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité face aux actions menées par les États pour relever les défis mondiaux contemporains](#) ».

La résolution sur les informations préjudiciables :

- appellera le Mouvement à reconnaître que la diffusion d'informations préjudiciables constitue un problème complexe et croissant, qui menace les communautés affectées, l'action humanitaire et l'intégrité du Mouvement ;
- demandera instamment au Mouvement de prendre des mesures coordonnées pour identifier, gérer et atténuer les effets considérables des informations préjudiciables sur les communautés affectées et l'action humanitaire ;
- soulignera la nécessité de renforcer la sensibilisation et la préparation aux risques, les capacités, la mise en commun des ressources et la coordination afin de préserver la confiance dans le Mouvement ainsi que sa capacité à mener une action humanitaire fondée sur des principes.

Paragraphes du préambule (PP)

PP 1 : Ce paragraphe pourrait reconnaître que la diffusion, en ligne et hors ligne, d'informations préjudiciables a pour effet de polariser l'environnement informationnel, ce qui entraîne des conséquences humanitaires, crée des divisions, amplifie les tensions, cause des dommages sociaux et mine la confiance au sein des communautés et entre elles, exacerbant encore davantage leurs souffrances.

PP 2 : Ce paragraphe pourrait souligner que la diffusion d'informations préjudiciables a un impact significatif sur le Mouvement, son personnel et ses volontaires dans la mesure où elle affecte leur santé mentale, compromet leur sécurité et entrave l'accès humanitaire.

PP 3 : Ce paragraphe pourrait faire valoir que la diffusion d'informations préjudiciables risque de détourner le Mouvement de ses activités humanitaires fondamentales en sollicitant excessivement ses capacités et en accaparant des ressources essentielles au détriment de la prise en charge des besoins urgents, en particulier s'il n'est pas suffisamment préparé et ne dispose pas des outils et des capacités nécessaires.

PP 4 : Ce paragraphe pourrait reconnaître que toute information préjudiciable portant atteinte à une composante individuelle du Mouvement met en péril l'intégrité et la réputation de l'ensemble du Mouvement, ébranlant sa crédibilité et la confiance du public dans ses emblèmes. Il pourrait également prendre acte que la diffusion d'informations préjudiciables engendre un risque de tensions et de méfiance entre les différentes composantes du Mouvement, compromettant ainsi son unité.

PP 5 : Ce paragraphe pourrait se féliciter des initiatives communautaires actuellement menées par les Sociétés nationales pour faire face à la diffusion d'informations préjudiciables. Il pourrait saluer les tactiques utilisées pour gérer les informations préjudiciables ainsi que les vides informationnels et en atténuer l'effet, notamment les initiatives locales visant à renforcer la résilience des communautés, telles que les efforts d'analyse des risques et de suivi des rumeurs déployés par les volontaires, le dialogue avec les communautés, les mesures de promotion de la confiance et les activités localisées.

PP 6 : Ce paragraphe pourrait reconnaître le rôle essentiel joué par les volontaires en tant qu'ambassadeurs de confiance représentant le Mouvement dans le cadre de leur action aux côtés des communautés touchées par des conflits armés, des catastrophes ou d'autres situations de crise ou d'urgence, et contribuant ainsi à combler le fossé entre les messages

institutionnels et les réalités communautaires. La position unique des volontaires au sein de leurs communautés les rend à la fois particulièrement précieux et particulièrement vulnérables aux conséquences des informations préjudiciables.

PP 7 : Ce paragraphe pourrait reconnaître que la diffusion d'informations préjudiciables peut politiser l'espace dans lequel les opérations humanitaires sont menées, mettant à mal les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui permettent au Mouvement d'œuvrer de façon efficace. Il pourrait donc décrire l'établissement de relations de confiance et la fourniture d'informations fiables comme essentiels pour préserver l'action humanitaire fondée sur des principes.

PP 8 : Ce paragraphe pourrait reconnaître que la propagation rapide d'informations préjudiciables, amplifiée par les technologies numériques et les médias sociaux et facilitée par l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ainsi que son intégration dans divers outils et technologies, a créé une nouvelle réalité à laquelle le Mouvement doit répondre de toute urgence.

PP 9 : Ce paragraphe pourrait reconnaître que les Sociétés nationales opèrent dans leur propre environnement politique et en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, ce qui peut se révéler délicat lorsqu'elles sont amenées à défendre les principes humanitaires dans le paysage informationnel complexe qui prévaut actuellement. Les Sociétés nationales jouent dès lors un rôle essentiel dans la conception et la mise en œuvre d'approches face aux informations préjudiciables qui soient localisées, adaptées aux spécificités culturelles, centrées sur les communautés, guidées par la coordination mondiale assurée par le Mouvement et conformes à la fois aux principes humanitaires et aux cadres juridiques nationaux.

PP 10 : Ce paragraphe pourrait reconnaître le rôle important joué par les acteurs extérieurs au Mouvement – tels que les entreprises technologiques et les plateformes de médias – qui influencent l'ampleur et la portée des informations préjudiciables ainsi que leur vitesse de propagation. Il pourrait souligner la nécessité de renforcer le dialogue avec les parties prenantes externes, conformément à la résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale, intitulée « Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés ».

PP 11 : Ce paragraphe pourrait rappeler que le DIH impose des limites en matière de diffusion de l'information, en particulier aux parties à un conflit armé.

Explication

Les informations préjudiciables, aussi bien en ligne que hors ligne, sont devenues un défi omniprésent et urgent dans le monde largement interconnecté qui est le nôtre aujourd'hui. Elles polarisent l'environnement informationnel, creusent les divisions et érodent la confiance au sein des communautés – qui sont au cœur de l'action du Mouvement – et entre elles. Outre leur impact sur la confiance, les informations préjudiciables entraînent des conséquences humanitaires considérables : elles incitent notamment à la violence, entravent l'accès à l'aide vitale et exacerbent les souffrances de populations déjà vulnérables. Leur diffusion rapide, favorisée par les technologies numériques, les médias sociaux et les nouveaux outils tels que l'intelligence artificielle, a donné lieu à une réalité complexe et en constante évolution qui exige une réponse immédiate et coordonnée de la part du Mouvement.

Les informations préjudiciables menacent également la capacité du Mouvement à fournir une aide humanitaire fondée sur des principes. Elles politisent l'espace dans lequel se déroulent les opérations humanitaires, mettant à mal l'humanité, la neutralité et l'impartialité qui sont essentielles à l'action du Mouvement. Elles détournent l'attention et les ressources des activités humanitaires fondamentales, mettant les Sociétés nationales à rude épreuve et

réduisant leur capacité à répondre aux besoins urgents. Les informations préjudiciables créent en outre des dilemmes au sein des communautés, car les récits contradictoires font obstacle à l'instauration de la confiance et à l'acceptation. Le fait que les composantes du Mouvement opèrent dans des contextes politiques différents, partout dans le monde, vient encore compliquer la tâche délicate qui consiste à maintenir l'unité, l'impartialité et l'indépendance. Divers acteurs externes, tels que les entreprises technologiques et les plateformes de médias, gèrent des services et des plateformes qui peuvent être utilisés pour amplifier les informations préjudiciables, rendant la collaboration et le plaidoyer particulièrement importants. Conscient des dommages sociaux, psychologiques et économiques de grande ampleur et à long terme causés par les informations préjudiciables, le Mouvement doit agir collectivement pour traiter cette question urgente et préserver sa capacité à mener une action humanitaire fondée sur des principes.

Enfin, toutes les composantes du Mouvement sont encouragées, s'il y a lieu et en fonction de leurs mandats respectifs, à diffuser le DIH auprès des entreprises technologiques privées et à leur faire prendre conscience que le fait de fournir des services numériques à des clients qui participent ou peuvent être appelés à participer à un conflit armé implique certains risques, ainsi qu'à établir, s'il y a lieu, un dialogue avec ces entreprises pour les encourager à envisager d'adopter des mesures afin de prendre en compte les besoins de toutes les personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes ou d'autres situations de crise et d'urgence, dans le respect du droit interne et du droit international applicables².

Paragraphes du dispositif (OP)

OP 1 : Ce paragraphe pourrait inviter les composantes du Mouvement à maintenir les communautés au centre de tous les efforts déployés pour faire face aux informations préjudiciables, en intégrant les dimensions de la confiance et de l'interaction avec les communautés dans l'action et la communication humanitaires.

OP 2 : Ce paragraphe pourrait appeler à la mise en place de systèmes d'alerte précoce, de procédures, d'outils de suivi de la confiance³ et d'autres outils et mécanismes, qu'ils soient coordonnés ou partagés au sein du Mouvement, pour faire en sorte d'adopter une approche collaborative face aux informations préjudiciables et être en mesure de fournir rapidement des informations vitales et fiables à toutes les personnes qui en ont besoin.

OP 3 : Ce paragraphe pourrait recommander de renforcer la sensibilisation aux risques en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de formation adaptés à différents publics, tels que les dirigeants, les employés et les volontaires du Mouvement, afin de développer leur capacité à détecter, évaluer et gérer les informations préjudiciables.

OP 4 : Ce paragraphe pourrait appeler à la mise en place de mesures spécifiques pour soutenir les volontaires ainsi que préserver et renforcer leurs capacités en tant qu'ambassadeurs de confiance et intervenants de première ligne face aux informations préjudiciables, notamment par l'élaboration de lignes directrices qui leur soient spécialement destinées.

OP 5 : Ce paragraphe pourrait inviter les Sociétés nationales à s'investir activement dans la co-conception et la conduite des mesures prises face aux informations préjudiciables. Il pourrait également souligner la nécessité de promouvoir des approches ancrées dans les communautés qui tiennent compte du contexte culturel, sont conformes aux réglementations nationales et favorisent le respect des Principes fondamentaux.

² [Résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale](#), paragraphe 11 du dispositif.

³ Par exemple l'Indice de confiance communautaire.

OP 6 : Ce paragraphe pourrait inviter le Mouvement à adopter une approche globale face aux informations préjudiciables, reconnaissant que ce défi ne concerne pas uniquement la communication, mais qu'il nécessite la participation active de tous les départements d'une organisation, notamment la direction, les opérations, les ressources humaines, les équipes chargées de l'interaction avec les communautés et d'autres, selon les besoins.

OP 7 : Ce paragraphe pourrait appeler à l'intégration de la thématique des informations préjudiciables – en mettant l'accent sur l'instauration d'un climat de confiance et la fourniture d'informations fiables – dans les pratiques et cadres existants, notamment dans les domaines du Cadre pour un accès plus sûr, de l'interaction avec les communautés et de la redevabilité, ainsi que de la santé mentale et du soutien psychosocial, de sorte à assurer une réponse holistique dans toutes les opérations du Mouvement.

OP 8 : Ce paragraphe pourrait demander instamment aux composantes du Mouvement de bâtir un consensus interne et de renforcer leur collaboration sur la question des informations préjudiciables en mettant en place des échanges entre pairs ainsi que des communautés de pratique au sein du Mouvement.

OP 9 : Ce paragraphe pourrait inviter les composantes du Mouvement à promouvoir les partenariats avec les établissements universitaires et les instituts de recherche pour mieux comprendre les informations préjudiciables, y compris leurs dynamiques, leur diffusion et les stratégies d'atténuation de leurs effets, ainsi qu'à mettre au point des outils innovants et des approches fondées sur des données probantes afin de relever ce défi grandissant, en s'appuyant sur les travaux de recherche déjà réalisés par le Mouvement, notamment le *Rapport sur les catastrophes dans le monde* de la Fédération internationale, le cadre de référence du CICR intitulé *Addressing Harmful Information in Conflict Settings*, et les études et initiatives menées par les Sociétés nationales. Ce paragraphe pourrait également inviter la plateforme du Mouvement [voir OP 11] à envisager l'élaboration d'un programme de recherche sur les informations préjudiciables coordonné par le Mouvement, en tirant éventuellement parti de mécanismes tels que le Consortium de recherche de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (RC3) pour veiller à ce que les recherches sur ce sujet au sein du Mouvement soient cohérentes, collaboratives et fondées sur des faits.

OP 10 : Ce paragraphe pourrait inviter les composantes du Mouvement à faire des informations préjudiciables et de leurs conséquences sur l'action humanitaire un point clé de l'ordre du jour de la XXXV^e Conférence internationale, en comptant sur une diplomatie humanitaire renforcée pour favoriser le dialogue avec les États et les autres parties prenantes et faire ainsi en sorte que cette question soit considérée comme une priorité humanitaire essentielle.

OP 11 : Ce paragraphe pourrait saluer la création, au sein du Mouvement, d'une plateforme dédiée dirigée par les Sociétés nationales et chargée de piloter ce travail de coordination des initiatives, de renforcement des capacités et de partage des ressources en vue de faire face à la propagation d'informations préjudiciables. Cette plateforme sera structurée autour de quatre axes de travail spécifiques : la gestion des crises, le renforcement des capacités, l'alignement thématique et le dialogue avec les acteurs externes.

OP 12 : Ce paragraphe pourrait inviter les composantes du Mouvement à créer un espace de dialogue et de collaboration visant à élaborer des politiques cohérentes ainsi qu'à établir une position publique commune sur les informations préjudiciables. Une charte du Mouvement sur les informations préjudiciables, énonçant des principes et des engagements communs, pourrait notamment être rédigée. Le Mouvement pourrait en outre envisager d'étendre cette charte aux parties prenantes externes en vue de la prochaine Conférence internationale, qui se tiendra en 2028.

Explication

Les informations préjudiciables constituent une menace de taille pour la sécurité, la dignité et le bien-être des communautés, ainsi que pour la capacité du Mouvement à fournir une aide humanitaire efficace. S'il veut relever ce défi, le Mouvement doit placer les communautés au centre de ses efforts et renforcer leur résilience et leur autonomie, tout en veillant à ce que leurs besoins et leurs vulnérabilités guident l'ensemble de ses actions. Il est essentiel que le Mouvement adopte une approche coordonnée et collaborative pour atténuer l'impact des informations préjudiciables, car des réponses fragmentées risqueraient de réduire sa capacité collective à traiter ce problème efficacement. C'est en mettant en place un dispositif de coordination, en facilitant le développement et le partage de ressources, de procédures et de mécanismes, ainsi qu'en encourageant les échanges entre pairs et les communautés de pratique, que le Mouvement pourra renforcer sa capacité collective à faire face aux informations préjudiciables.

Le Mouvement doit pour ce faire adopter une approche globale qui intègre tous les départements d'une organisation – de la direction aux opérations en passant par les équipes chargées de l'interaction avec les communautés –, conscient que les informations préjudiciables dépassent la sphère de la communication. Des programmes de formation adaptés aux dirigeants, aux employés et aux volontaires seront cruciaux pour renforcer la capacité à détecter, évaluer et gérer les informations préjudiciables. L'intégration de ressources liées aux informations préjudiciables dans les cadres existants, notamment dans les domaines du Cadre pour un accès plus sûr, de l'interaction avec les communautés et de la redevabilité, ainsi que de la santé mentale et du soutien psychosocial, sera essentielle pour apporter une réponse durable et holistique à cette question.

Les recommandations issues du *Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026* de la Fédération internationale, qui s'appuient sur des études de cas et des enseignements tirés provenant de plus de 30 Sociétés nationales ainsi que sur des centaines de contributions de membres des communautés, proposent des pistes d'action fondées sur des données probantes. Des projets pilotes menés par les Sociétés nationales permettront de tester, d'étudier et d'adapter ces pistes dans différents contextes. Le rôle essentiel des Sociétés nationales dans la co-conception et la conduite de mesures localisées et adaptées aux spécificités culturelles doit être reconnu et soutenu par une coordination à l'échelon mondial.

La création d'une plateforme dédiée permettra à toutes les composantes du Mouvement de renforcer leurs capacités et de coordonner leurs efforts dans les quatre axes de travail distincts de la plateforme : gestion des crises, formation, alignement thématique et dialogue avec les acteurs externes. La plateforme, dirigée par les Sociétés nationales et soutenue par le CICR et la Fédération internationale, s'emploiera à positionner le Mouvement comme un leader d'opinion et un chef de file opérationnel pour ce qui concerne ce défi en constante mutation. Une charte sur les informations préjudiciables sera en outre élaborée pour établir des principes et des engagements communs au sein du Mouvement, qui seront ensuite diffusés en vue de la prochaine Conférence internationale en 2028.

En faisant des informations préjudiciables un point clé de l'ordre du jour de la XXXV^e Conférence internationale, les composantes du Mouvement pourront mieux faire entendre leur voix collective, renforcer la diplomatie humanitaire et favoriser la collaboration avec les États et les autres parties prenantes externes afin d'atténuer les conséquences humanitaires des informations préjudiciables.